



AG ESP du 8 octobre 2022

Programme d'amélioration énergétique des presbytères

Date : 29/09/2022

De : DRH, groupe de travail ad hoc
*(Jean-Sébastien Ingrand, Alain Spielesoy,
Marc Fritsch, Stéphanie Ferber, Daniel Boessenbacher)*

1. Contexte – Enjeux

- L'Assemblée de l'UEPAL a adopté le 18 novembre 2016 des orientations pour la justice climatique. Dans ce document, elle définit des objectifs ambitieux, s'engageant à mettre en œuvre un plan d'action et à établir un système de management environnemental.

Le deuxième objectif de ces orientations prévoit de réduire les émissions de GES, afin d'avancer vers la neutralité carbone. Sur ce plan, le rapport proposé par le groupe de travail proposait notamment les moyens suivants : l'instauration d'un prêt à taux zéro pour des projets s'inscrivant pleinement dans l'action pour la justice climatique, ainsi que la relève, dans le rapport budgétaire annuel de l'ESP, des impacts financiers découlant de son action en faveur de la justice climatique, mais aussi la promotion d'une politique de gestion du bâti bonne pour le climat.

Le troisième objectif visait notamment à sensibiliser et accompagner les paroisses et les CIOMs dans ce domaine.

- Sur un tout autre plan, depuis de nombreuses années, des acteurs de l'Eglise pointent l'iniquité manifeste entre les pasteurs de l'UEPAL, au regard des coûts énergétiques liés aux logements qu'ils sont tenus d'habiter (presbytères). La politique de subventionnement de l'ESP pour les travaux d'améliorations énergétiques visait entre autres à améliorer cette situation, mais elle n'a pas été suffisante pour parvenir à instaurer une relative équité sur ce plan.

2. Evolution

Depuis 2016, la prise de conscience des enjeux liés au réchauffement climatique a touché toujours davantage de personnes dans la société et dans l'Eglise. Le texte d'orientation adopté par l'UEPAL est aujourd'hui plus pertinent que jamais. Toutefois, si certaines paroisses se sont engagées dans le processus d'amélioration continue proposé par Eglise verte, les actions déjà réalisées demeurent bien en deçà de ce que l'on aurait pu espérer en 2016.

La crise énergétique actuelle, accompagnée d'une augmentation considérable des coûts de l'énergie, appelle de nouvelles mesures. Beaucoup de familles pastorales risquent de dépasser le seuil de vulnérabilité énergétique (plus de 8 % des dépenses du ménage) et en tout état de cause, les inégalités se creusent : une enquête auprès de 22 foyers pastoraux réalisée par Stéphanie Ferber met cette problématique en évidence.

Cette enquête révèle qu'en 2020, le coût du chauffage pour ces foyers était situé entre 450 € et 3600 € [rapport de 1 à 8]. En 2021, c'était entre 500 € et 4080 € [rapport de 1 à 8,16]. Les prévisions des 14 foyers parmi ces 22 qui ont répondu à cette question pour 2022 mettent la fourchette de ces coûts entre 1470 € et 8250 € ! [NB : **les Français ont dépensé en moyenne 1602 €** en énergie pour leur logement en 2019, sur une base d'un foyer moyen de 4 personnes, qui vit dans 130 m², *source : SDES, bilan énergétique de la France*]. Le salaire net d'un pasteur en milieu de carrière est d'environ 2100 € : 8250 € représenterait 32 % de son revenu net annuel - 1470 € représente 5,83 % de son revenu net. Vivre en presbytère, c'est certes bénéficier d'un avantage en nature, au sens de la loi. Néanmoins le presbytère, outre un niveau de performance énergétique parfois non évalué ou maîtrisé, ne propose pas toujours un logement adapté à la configuration familiale du pasteur.

3. Propositions

Le groupe de travail, en dialogue avec le Conseil de l'Union et le Conseil d'Administration d'ESP (ainsi que la commission financière), propose d'engager l'UEPAL et donc l'ESP dans un **programme ambitieux d'investissement dans l'amélioration de la performance énergétique des presbytères.**

- dans une perspective pédagogique et en vue de l'élaboration rapide de programmes d'amélioration énergétique, rendre obligatoire le DPE de tous les logements de fonctions des pasteurs, quel qu'en soit le propriétaire, pour le 30 juin 2023 au plus tard. Les paroisses pourront bénéficier de prix optimisés : l'ESP fera un appel d'offre pour obtenir un prix bonifié. Le dernier DPE sera intégré dans les données de l'enquête patrimoniale.
- mettre en place dès 2022 un plafonnement des dépenses annuelles de chauffage des pasteurs vivant dans des logements de fonction :
 - ✓ 2000 € maximum de chauffage par an pour un pasteur
 - ✓ le surcoût est pris en charge par la paroisse (ou le secteur ou le Consistoire) jusqu'à 4000 € la première année
 - ✓ l'ESP prend en charge le dépassement au-delà de 4000 € la première année. Dès lors qu'un programme d'amélioration énergétique est mis en œuvre, l'ESP prend en charge le dépassement à hauteur de 75 % la deuxième année, puis 50 %, 25 % et 0 % les années suivantes. A défaut de ce programme, l'intégralité du surcoût revient donc à la paroisse (ou le secteur ou le Consistoire) dès la deuxième année.
 - ✓ Pour les paroisses en difficulté, sans réserves financières et à la trésorerie exsangue, l'ESP pourra les accompagner financièrement.
 - ✓ En ce qui concerne le programme d'amélioration énergétique, l'ESP instaure un taux bonifié de 50 % de subvention sur le reste à charge alloué aux travaux d'amélioration énergétique dans les paroisses en dépassement du plafond de 2000 € annuels (contre 30 % sur le global de façon générale)

- inscrire dans le règlement général de l'UEPAL (*décisions à prendre lors de la prochaine assemblée de l'Union du 19 novembre, pour une insertion dans le texte « Déclaration de vacance d'un poste pastoral et candidatures »*) :
 - ✓ le partage mutualisé des coûts liés à l'hébergement des pasteurs, lorsque ces derniers desservent plusieurs paroisses ou un Consistoire. Le calcul de mutualisation de ces coûts **intègre l'estimation de la valeur locative de marché** du logement occupé par le pasteur.
 - ✓ la transmission du dernier DPE du logement de fonction aux candidats sur les postes pastoraux déclarés vacants.
- accompagner les Paroisses et Consistoires dans leurs relations avec les communes propriétaires de presbytères (Réseau DéFi, Chapitre de Saint-Thomas, DRH...)
- lancer une campagne de communication au sein de l'UEPAL sur la question de l'urgence des travaux d'amélioration énergétique des presbytères et des aides proposées par l'ESP.

S'il est difficile aujourd'hui de mesurer le coût total de ce programme, l'urgence de la situation nous invite à agir sans tarder et à prendre sur les réserves de l'ESP. Il s'agit d'un investissement qui permettra de faire face aux défis des prochaines décennies.

Dans le contexte actuel de réorganisation du travail pastoral dans les Consistoires et secteurs, sur fond de baisse du nombre de pasteurs, ce programme permettra également de réfléchir à la pertinence de la poursuite de l'affectation de tel ou tel presbytère au logement du pasteur du secteur concerné.

Ce programme d'investissement exceptionnel, pour l'amélioration des performances énergétiques des presbytères, sera conduit sur une période de 4 ans, avec une évaluation de la situation à mi-parcours (été 2024).